

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Membres en
exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18**

Le quatorze décembre deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2015

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, DANEY Bernard.

Absent représenté : M FAUGERE Didier par M. MANCEAU Jean-Pierre.

Absent : M PRADALIER Sébastien

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

**D088-2015 : AUTORISATION DE CONTINUER L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME SUITE A L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA CDC DE
PODENSAC**

Monsieur le Maire indique que, par arrêté préfectoral du 19 novembre 2015, est autorisée pour la communauté de communes de Podensac l'extension de ses compétences à la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »

Le II bis de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, issu de la loi N° 2014-1545 du 20 décembre 2014 portant diverses dispositions de simplification, précise qu'une communauté de communes compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution du PLU, engagée avant la date du transfert de cette compétence.

Il appartient donc à la communauté des communes de Podensac de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU après autorisation du conseil municipal.

Vu l'article L123-1 du code de l'Urbanisme précité ;

Vu les nouveaux statuts de la CDC de Podensac ;

Vu la délibération n°043-2015 du conseil municipal en date du 28 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et les modalités de concertation retenues ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de demander à la communauté de communes de Podensac de poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Preignac.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Jean Gilbert BAPSALLE